
Communiqué de presse

jeudi 6 novembre 2008

Formation des maîtres : la CPU et la CDIUFM demandent que les universités puissent déposer les dossiers d'habilitation à la fin février.

La CPU et la CDIUFM ont, depuis plusieurs mois, alerté le MEN et le MESR sur le caractère précipité de la mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.

Malgré leur expérience indéniable, les équipes des formateurs et d'enseignants chercheurs engagées dans la construction des masters visant les professions enseignantes sont confrontées aujourd'hui aux difficultés engendrées par cette précipitation. La nécessité de mener de front la réflexion pédagogique, la concertation entre les universités d'une même académie, la concertation nationale et le respect des procédures démocratiques de consultation des instances de chaque université rendent nécessaire l'octroi de délais supplémentaires pour que les universités puissent construire des masters de qualité et adaptés aux enjeux actuels de l'enseignement.

De plus, cette réforme ne sera réussie que si un certain nombre de conditions sont remplies :

1- Compte tenu des délais dans lesquels est réalisée cette réforme, les maquettes mises en œuvre à la rentrée 2009 devront pouvoir être modifiées les années suivantes pour faire face aux difficultés rencontrées et les adapter au mieux aux besoins.

A cet effet, un comité national de suivi spécifique à la formation des maîtres, comprenant notamment des professionnels de l'enseignement, doit être mis en place pour effectuer un bilan de la formation et de ses effets ;

2- La mastérisation de la formation des maîtres aura des incidences sur des pans entiers de l'offre de formation de l'université. Celle-ci doit donc pouvoir être modifiée dès cette année, quelles que soient les vagues dont relèvent les universités, pour permettre modularité, mutualisation, capitalisation, réorientation,.... plus de souplesse dans le cursus d'études des étudiants ;

3- Suite au prolongement de fait de la durée des études d'au moins une année avant l'obtention d'un concours, une réelle politique de soutien financier aux étudiants visant les professions enseignantes est indispensable pour éviter que les étudiants des milieux les plus modestes ne se détournent de ces métiers ;

4- La formation professionnelle des enseignants ne peut être réussie que si le MEN et les rectorats mettent à disposition des universités, des terrains de stages en établissements scolaires et des enseignants qualifiés en nombre et qualité suffisants pour contribuer à la formation des étudiants de licence et de master ;

5- Pour tenir compte de la spécificité professionnelle de ces masters, les comités d'évaluation de l'AERES, doivent intégrer des professionnels de l'enseignement, autres que ceux de l'université ;

En conclusion, la CPU et la CDIUFM demandent que la DGES et l'AERES s'organisent pour mener l'évaluation et l'habilitation selon des procédures et des délais exceptionnels, de façon à permettre aux universités de déposer leurs dossiers à la fin du mois de février.

Contact presse : Sophie Dotaro sophie.dotaro@cpu.fr 01 44 32 91 27 – 06 65 04 49 21